



travaux imposer dans logement locatif

Par **de aranzo**, le **29/06/2011** à **13:37**

Bonjour

J'aurai souhaité être renseignée pour un souci que rencontre mon fils

A ce jour il est étudiant et locataire (nous réglons le loyer pour lui) dans un 25 metres carres en région parisienne

L'agence immobiliere a délégué deux experts pour se rendre à son domicile car il y aurait des fuites d'eau chez le voisin du dessous

Nous venons d'apprendre que la salle de bain est a casser et à refaire entièrement cela prendrai soi disant 5 jours...

mon fils n'a d'ailleurs plus d'eau chaude depuis quelques jours

le souci est que mon fils a du matériel informatique très pointu et que nous craignons la poussiere ainsi que les autres nuisances

L'agence peut elle obliger mon fils à quitter le logement durant cette période

Comment sera t il relogé ? qui paiera les frais ?

nous souhaiterions au regard des soucis dans cet appartement en profiter pour donner un préavis (1 mois serait il possible dans ce cas de figure...?)

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **29/06/2011** à **14:35**

Il lui appartient de souffrir tout désagrément du à ces travaux urgents. Ce n'est que si

- les travaux durent plus de 40 jours qu'il pourra avoir indemnisation

- que si le logement est inhabitable (ce qui n'est pas le cas) qu'il pourra résilier le bail